La Bibliothèque Canadienne.

TOME III. NOVEMBRE, 1826.

Numero 6.

HISTOIRE DU CANADA.

Nous venons de dire que M. de Pétrée était passé en France en 1662: voici quel fut le sujet de son voyage. Jusqu'alors les gouverneurs de la Nouvelle-France avaient généralement tenu la main à faire exécuter les ordres qu'ils avaient eux-mêmes donnés, d'après leurs instructions, de ne point vendre d'eau de vie aux sauvages; et le baron d'Avaugour, en particulier, avait décerné les peines les plus sévères contre ceux qui contreviendraient à ces ordres. Une semme de Québec, qui fut surprise à y contrevenir, ayant été conduite en prison, le P. Lallemant crut pouvoir, à la prière de ses parens, ou de ses amis, intércéder pour elle. Dans ce dessein, il alla trouver le gouverneur, qui le reçut très mal, et lui dit finalement que puisque la traite de l'eau de vie n'était pas une faute punissable pour cette femme, elle ne le serait désormais pour personne. La chose ne tarda pas à être connue du public, et le désordre, dit Charlevoix, devint extrême; tellement que l'évêque de Pétrée crut devoir recourir aux foudres de l'église: les prédicateurs tonnèrent dans la chaire; les confesseurs refusèrent l'absolution. Le zèle, peut-être un peu trop ardent, du prélat et des ecclésiastiques, excita contre eux des plaintes amères et des clameurs injurieuses. Des jeunes gens, qui arrivèrent de France, sur ces entrefaites, se joignirent aux mécontents: quelques particuliers firent contre le clergé des mémoires et des requêtes qu'ils envoyèrent au conseil du roi. Mais l'évêque de Pétrée et ce qu'il y avait d'ecclésiastiques et de religieux en Canada, étaient en trop bonne réputation, et avaient trop de crédit à la cour, pour que leurs adversaires y fussent écoutés favorablement. N'éanmoins le désordre croissait à un tel point dans la colonie, et surtout parmi les sauvages chrétiens, que le prélat voyant son zèle inutile et son autorité méprisée, prit le parti d'aller porter ses plaintes aux pieds du trône. Il fut écouté comme il s'était attendu à l'être, et obtint du roi tous les ordres qu'il crut nécessaires pour faire cesser entièrement le commerce qui causait les maux dont il se plaignait. Il y a même lieu de croire que ce fut à sa demande que M. d'Avaugour fut rappellé en France.-